

<b>Date de l'arrêté :</b> <b>02/06/2023</b>	République Française Département : GIRONDE Arrondissement : Libourne GREZILLAC - COMMUNE
<b>Objet :</b> <b>Règlementation de la circulation Route de la Gendarmerie</b>	

**ARRÊTÉ**  
N° AT\_2023\_02

Portant Règlementation de la circulation  
Route de la Gendarmerie – 33420 GREZILLAC

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu les articles L. 2212-2 et L. 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêté successifs,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de remplacement d'un poteau Télécom n° 115929

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Pendant toute la durée des travaux à compter du 19 juin 2023 et jusqu'à la fin du chantier.

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967.

- Suppression d'une voie
- Circulation alternée manuellement
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et les poids lourds,
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et les poids lourds,

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de la Société INEO EQUANS ainsi que toutes les modalités et prestations nécessaires.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la Commune de GREZILLAC par les soins du Maire et aux extrémités du chantier par la Société INEO EQUANS.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde, Brigade de Grézillac,
  - Monsieur le Maire de GREZILLAC,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Grézillac, le 02 juin 2023.

Le Maire,



Claude NOMPEIX

AT\_2023\_02

